

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances (DFF)
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Réf. : 24_COU_7059

Lausanne, le 11 décembre 2024

Modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement vaudois tient à remercier le Département fédéral des finances (DFF) pour l'opportunité qui lui a été donnée de se prononcer sur le projet de modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers, de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et de la loi sur la Banque nationale (LBN) dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers.

Le Conseil d'État estime essentiel d'aligner la législation suisse sur les standards internationaux de surveillance transfrontalière, de collaboration et d'échange d'informations entre autorités des marchés financiers. Cette mise à niveau est cruciale pour renforcer la réputation de la place financière suisse et maintenir la confiance des acteurs internationaux. Il soutient donc les modifications proposées visant à garantir l'intégrité et la transparence des marchés et à lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, tout en y apportant les compléments suivants :

Concernant la procédure d'assistance administrative (art. 42a AP-LFINMA), le Conseil d'Etat est d'avis que la restriction du droit d'être entendu et du droit de recours (proposition B) est préférable à leur suppression (proposition A), puisqu'elle permet de protéger les intérêts publics concernés tout en répondant à l'objectif d'alignement de notre législation sur les standards internationaux usuels et attendus.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies :

- *Office des affaires extérieures ;*
- *Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine*